



Rapport d'activités 2015

Septembre 2016

Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activités du Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) donnant un aperçu de son fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La rédaction d'un tel rapport ne constitue pas une obligation réglementaire mais est actuellement prévue par le règlement d'ordre intérieur du Conseil.

Ce rapport annuel est diffusé sous format électronique. Il est disponible, en versions francophone et néerlandophone, sur le site internet du Conseil : <http://ph.belgium.be>. Une version « papier » peut toutefois être fournie sur demande adressée au secrétariat du Conseil.

Sommaire

Avant – propos	5
----------------	---

Le CSNPH en chiffres	7
----------------------	---

Partie I. Fonctionnement du Conseil

1. Mission	9
2. Organisation	9
3. Composition	10
4. Réunions	11
5. Locaux et logistique	12

Partie II. Les avis du Conseil

1. Avis obligatoires en application de la loi du 27 février 1987	15
2. Autres avis	16

Partie III. Participation à la société civile, collaboration et représentation

1. Participation à la société civile	25
1.1. Rencontres bilatérales – membres du Gouvernement	26
1.2. Collaboration cellules stratégiques	27
1.3. Commission d'accompagnement 'Evaluation médicale'	30
1.4. Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant'	30
1.5. Plateforme Action Solidarité	31
1.6. Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale	31
2. Collaboration avec d'autres organismes	32
2.1. Belgian Disability Forum (BDF)	32
2.2. Groupe de travail SNCB	33
2.3. Mécanisme de coordination interfédéral	34
2.4. Plateforme des conseils consultatifs	35
2.5. Centre interfédéral pour l'égalité des chances (actuellement UNIA)	35
3. Représentation au sein d'autres organes	36
3.1. Commission d'accompagnement pour le recrutement des personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)	36
3.2. Conseil technique des voiturettes	36
3.3. Groupe de travail 'Aéroports'	37
3.4. Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires	37

Partie IV. Groupes de travail internes

1. Groupe de travail Accessibilité	39
2. Groupe de travail Aidants proches	40
3. Groupe de travail Emploi	40

4. Groupe de travail Ethique	41
Partie V. Autres activités du Conseil	
1. Site internet	43
2. Colloques, séminaires et conférences	44
3. Auditions auprès d'instances nationales et internationales	44
4. Invitations d'experts	45
5. Accueil de visiteurs étrangers	46
6. Demandes d'informations	46
7. Communiqués de presse	46
8. Réponse à des enquêtes	46
Annexe I Synthèse des assemblées plénières	47
Annexe II Liste des membres	51
Annexe III Contact	52

Avant-propos

En 2015, le Conseil a renforcé son expertise antérieure et développé une nouvelle dynamique en multipliant ses initiatives dans ses divers domaines de compétence (rencontres bilatérales avec les membres du nouveau Gouvernement, mise en place du groupe de travail « Aidants proches », à la rencontre du terrain en matière d'internement,...). Il a également rendu un nombre d'avis beaucoup plus important que l'année précédente.

Faisant suite aux élections législatives de mai 2014 et en vue de participer activement à la prise de décision politique, le Conseil a sollicité et obtenu des rencontres bilatérales, dès janvier 2015, avec des représentants et/ou des membres de la nouvelle équipe au Gouvernement.

En 2015, le Conseil a rendu 34 avis dont deux tiers à la demande d'un membre du Gouvernement ou d'une institution fédérale (soit une augmentation de 62% par rapport à 2014) (**Partie II**).

Le présent rapport énumère l'ensemble des avis rendus en 2015 en épinglant et développant certaines thématiques plus spécifiques.

La poursuite de la participation de membres du Conseil à différents groupes de travail externes et comités divers ainsi que sa collaboration lors de la plateforme Action Solidarité créée en 2015 traduisent sa volonté de s'investir encore davantage dans sa mission de participation à la société civile telle qu'elle ressort de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) (**Partie III**). Il a également poursuivi son étroite collaboration avec le Belgian Disability Forum (BDF) en participant activement à plusieurs réunions à vocation internationale.

Les membres du Conseil ont consacré une partie importante de leur temps aux groupes de travail internes avec une attention particulière, en 2015, pour le lancement d'un nouveau groupe de travail sur la thématique des aidants proches (**Partie IV**).

Dans la **Partie V** sont rassemblées les activités à caractère ponctuel auxquelles ont participé un ou plusieurs membres du Conseil et qui reflètent la diversité des matières traitées et des domaines couverts par le Conseil.

Pour l'avenir, le Conseil poursuivra sa mission principale qui est d'émettre des avis sur toute politique pouvant influencer la vie des personnes handicapées et de leur famille en tenant compte des besoins de ces personnes et de la défense de leurs intérêts spécifiques, tout en veillant à participer davantage en tant que représentant officiel de la société civile.

Enfin, je souhaite exprimer mes sincères remerciements à tous les membres du Secrétariat, aux collègues du Bureau et de l'Assemblée plénière pour la qualité du travail accompli au cours de l'année écoulée.



Gisèle MARLIÈRE
Présidente



Le CSNPH en chiffres

34

Le nombre d'avis rendus par le Conseil en 2015 a considérablement augmenté, soit une hausse de 62% par rapport à 2014.

Les 2/3 des avis rendus par le Conseil en 2015 sont des avis à la demande, à l'inverse de la situation observée en 2014.

+ de 115

Que ce soit en réunions plénières, en bureau ou encore par le biais de leur participation à des groupes de travail tant internes qu'externes, les membres du Conseil ont participé à plus de 115 réunions durant l'année 2015. Soit une moyenne d'environ 9 réunions par mois !

7370

visiteurs sur le site internet du Conseil en 2015, soit une augmentation de 33% par rapport à 2014, due en partie à l'activation de la rubrique « Members only ».

7

collaborateurs du secrétariat assurent la gestion quotidienne et le suivi des dossiers traités par le Conseil et le Belgian Disability Forum (BDF).

1.678.627

personnes handicapées en Belgique dont le Conseil assure la représentation officielle au quotidien, d'après l'Organisation mondiale de la santé qui estime à environ 15% la population souffrant d'un handicap.

20

Le Conseil est composé de vingt membres nommés pour un mandat de six ans renouvelable : personnes handicapées, représentants de personnes handicapées ou experts du domaine du handicap.

1973

La newsletter électronique du Conseil a été diffusée chaque mois à plus de 1.900 abonnés wallons, flamands, bruxellois ou résidant à l'étranger.

Partie I

Fonctionnement du Conseil

1. Mission

La mission générale du Conseil est fixée par le texte réglementaire qui le crée : l'arrêté royal du 9 juillet 1981 (*M.B., 12/08/1981*) prévoit que le Conseil est chargé de l'examen de tous les problèmes relatifs aux personnes handicapées qui, conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, relèvent de la compétence nationale.

Pour exécuter cette mission définie en des termes larges, le Conseil est, notamment, habilité à rendre des avis et faire des propositions d'initiative ou à la demande des ministres concernés (*v. Partie II. Les avis du Conseil*).

De manière pragmatique, le Conseil se déclare compétent pour toutes les questions, en matière fédérale, qui ont un impact direct ou indirect sur la vie des personnes handicapées et de leur famille. S'appuyant sur les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009, le Conseil se définit comme seul organe officiel, au niveau du handicap, représentatif de la société civile au niveau fédéral.

2. Organisation

Le Conseil compte trois organes de gestion permanents : l'assemblée plénière, le bureau et le secrétariat.

Afin d'explorer de manière plus approfondie certaines thématiques spécifiques, il a également la possibilité de créer en son sein des groupes de travail rassemblant des membres et, le cas échéant, des experts du domaine étudié (*v. Partie IV : Groupes de travail internes*).

L'**assemblée plénière** réunit tous les membres du Conseil ainsi que les représentants du Premier Ministre et des Ministres qui ont, parmi leurs attributions, le Budget, le Travail et les Affaires sociales. Des experts, parlementaires, ... sont régulièrement invités à participer aux assemblées plénières afin de commenter une problématique particulière. Elle se réunit habituellement une fois par mois à l'exception des mois de juillet et d'août.

Elle prend des décisions quant aux avis à rendre, aux actions à mener, aux groupes de travail internes à créer, à la collaboration à mettre en place avec des groupes de travail externes ou à la participation à ceux-ci. Elle adopte les projets d'avis et se prononce sur tout dossier ou toute question en lien avec la situation des personnes handicapées et relevant du niveau de compétence fédéral. Après chaque assemblée plénière, le Conseil publie une newsletter en version électronique qui condense les principaux points repris à l'ordre du jour (*v. Annexe I*).

Le **bureau** est composé du Président et de trois Vice-présidents. Le représentant du ministre de tutelle est invité à participer aux réunions, le cas échéant.

Il se réunit chaque fois que le bon fonctionnement du Conseil l'exige ou à la demande du Président. La charge de travail actuelle impose au minimum une réunion mensuelle précédant généralement l'assemblée plénière.

Le bureau a pour mission la préparation et la coordination des activités du Conseil : en ce sens, il établit l'ordre du jour pour l'assemblée plénière suivante.

Le **secrétariat** est assuré par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale.

Sept agents sont exclusivement chargés du fonctionnement quotidien du Conseil et du Belgian Disability Forum (BDF). Ils assurent, entre autres, le travail préparatoire des réunions et des avis, la recherche documentaire, l'organisation logistique des réunions, la diffusion des documents et de l'information, la rédaction des procès-verbaux et autres documents, le suivi des courriels, la mise à jour du site internet, ...

3. Composition

L'assemblée plénière est composée de vingt membres nommés par le Roi pour une durée de 6 ans, renouvelable. Ils sont désignés en tant qu'experts du domaine du handicap en raison de leurs activités sociales ou scientifiques ou encore parmi les membres d'associations ou d'organisations s'intéressant aux personnes handicapées. Le mandat des membres dépasse leur expérience personnelle, leur handicap(s) et/ou leur spécialisation : les membres représentent toutes les personnes handicapées.

La liste des membres, complétée par leurs titres et fonctions, figure à l'*annexe II* du présent rapport.

Durant l'année 2015, le **bureau** fut composé des membres suivants :

- Présidente : Madame Gisèle MARLIERE
- Vice-présidentes : Madame Ingrid BORRE ;
Madame Emilie DE SMET ;
Madame Marieken ENGELEN.

Monsieur Daniel TRESEGNIE (FR), Conseiller général, assure la coordination du **secrétariat** composé de :

- Véronique DUCHENNE (FR), Attaché;
- Benjamin LAUREYS (NL), Attaché;
- Robert LAVAL (FR), Technicien adjoint;
- Olivier MAGRITTE (FR), Attaché;
- Annick RAMBOUX (FR), Attaché;
- Nathalie SCHMITT (FR), Conseiller.

4. Réunions

En 2015, le Conseil a tenu **41** réunions internes :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Assemblée plénière</i>	10	19 janvier, 16 février, 16 mars, 20 avril, 18 mai, 15 juin, 21 septembre, 19 octobre, 16 novembre, 21 décembre
<i>Bureau</i>	12	5 janvier, 2 février, 2 mars, 13 avril, 4 mai, 27 mai, 6 juillet, 3 août, 7 septembre, 5 octobre, 9 novembre, 7 décembre
<i>Groupe de travail Aidants proches</i>	4	29 juin, 18 août, 7 et 29 septembre
<i>Groupe de travail Accessibilité-Mobilité</i>	4	16 février, 20 avril, 19 octobre, 21 décembre
<i>Groupe de travail Emploi</i>	4	19 janvier, 16 mars, 18 mai, 16 novembre
<i>Groupe de travail Ethique</i>	7	16 février, 20 avril, 5 et 13 mai, 9 juin, 19 octobre, 21 décembre
Total	41	

Plusieurs membres du Conseil ont également participé à plus de **70** réunions 'externes' (v. *Partie III. Participation à la société civile, collaboration et représentation*) dont :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Bureau commun Conseil et BDF</i>	4	19 janvier, 16 mars, 18 mai, 16 novembre
<i>Bureau et Centre interfédéral pour l'égalité des chances¹</i>	1	25 novembre
<i>Bureau et de mécanisme de coordination UNCRPD</i>	1	3 août
<i>Collaboration cellules stratégiques</i>	8	18 et 26 février, 2 avril, 13 mai, 4 juin, 28 septembre, 9 et 16 décembre
<i>Commission d'accompagnement 'Evaluation médicale'</i>	2	29 janvier, 3 juillet
<i>Commission</i>	6	21 janvier, 18 mars, 20 mai, 1 ^{er}

¹ Modification de dénomination : "UNIA" à partir de février 2016.

<i>d'accompagnement 'Mécanisme indépendant'</i>		juillet, 23 septembre, 25 novembre
<i>Commission d'accompagnement pour le recrutement des personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)</i>	4	2 mars, 7 septembre, 19 octobre, 15 décembre
<i>Conseil technique des voitures</i>	10	20 janvier, 24 février, 17 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin, 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre, 15 décembre
<i>Groupe de travail 'Aéroports'</i>	5	27 janvier, 1 ^{er} avril, 23 juin, 29 septembre, 1 ^{er} décembre
<i>Groupe de travail 'SNCB'</i>	4	5 mars, 4 juin, 3 septembre, 3 décembre
<i>Plateforme Action Solidarité</i>	3	24 novembre, 9 et 18 décembre
<i>Plateforme des conseils consultatifs</i>	4	13 mars, 19 juin, 11 septembre, 11 décembre
<i>Plateforme Pauvreté</i>	5	15 janvier, 25 février, 21 mai, 10 septembre, 2 décembre
<i>Rencontres bilatérales - Membres du Gouvernement</i>	9	14 janvier, 4 et 6 février, 2 et 16 mars, 15 avril, 5 et 20 mai, 11 décembre
<i>Service de lutte contre la pauvreté</i>	4	25 juin, 6 et 29 octobre, 17 novembre
Total	70	

5. Locaux et logistique

D'un point de vue administratif, le Conseil est rattaché au SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées.

Le secrétariat est installé dans les locaux du Centre administratif Botanique, Finance Tower, boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150 à 1000 Bruxelles.

Le SPF met à disposition du Conseil un support logistique : salles de réunions, service de traduction, service d'interprétariat, reproduction de documents, catering, ...

Les frais de fonctionnement du Conseil sont à charge du budget du SPF Sécurité sociale, et inscrits à l'article budgétaire 24.55.21121101 : en 2015, un montant de 14.000 € a servi à couvrir les jetons de présence et frais de déplacement des membres, ainsi que les frais de catering (boissons et sandwiches), 25.000 € à

couvrir les frais d'interprètes, et 3.000 € les frais de maintenance et de labellisation du site internet.

Partie II

Les avis du Conseil

Le Conseil est un organe consultatif dont la mission première est de rendre des avis. Il y a lieu de distinguer, d'une part, l'obligation de consultation du Conseil sur tout projet d'arrêté royal en exécution de l'article 20 de la loi du 27 février 1987 relative aux personnes handicapées. Dans ce cas, le ministre qui a les allocations aux personnes handicapées dans ses attributions doit demander l'avis du Conseil. D'autre part, le Conseil formule des avis, de sa propre initiative ou à la demande d'autres ministres, sur toute matière fédérale susceptible d'avoir des conséquences pour les personnes handicapées.

Les avis du Conseil ne sont pas contraignants. Ils font toutefois l'objet d'une large publicité : ils sont transmis aux 1.900 abonnés de la newsletter et sont consultables, en version intégrale, sur le site web <http://ph.belgium.be>, sous la rubrique 'AVIS'.

De manière générale, les avis génèrent peu, voire pas de réactions de la part des destinataires et très rarement un accusé de réception.

En 2015, le Conseil a rendu **34 avis**, soit une progression de **62%** par rapport à l'année précédente parmi lesquels quatre avis ont trait aux allocations aux personnes handicapées.

1. Avis obligatoires émis en application de la loi du 27 février 1987

- Avis n° 2015-07 relatif à la liaison au bien-être des allocations aux personnes handicapées.
- Avis n° 2015-25 relatif à un projet d'arrêté du Gouvernement flamand relatif à une modification de l'arrêté royal du 5 mars 1990 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, en ce qui concerne l'adaptation des plafonds de revenus.
- Avis n° 2015-26 relatif à un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone relatif à une modification de l'arrêté royal du 5 mars 1990 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, en ce qui concerne l'adaptation des plafonds de revenus.
- Avis n° 2015-33 concernant deux propositions de modification de la réglementation relative aux allocations aux personnes handicapées.

La première proposition visait à éviter, pour la même période, un cumul entre l'allocation de remplacement de revenus d'une part et le revenu d'intégration sociale ou la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), d'autre part. Le Conseil a marqué un avis totalement défavorable, considérant que les règles de cumul actuelles se suffisent à elles-mêmes et que par ailleurs, certaines situations de cumul se justifient pour des personnes qui vivent dans un très grand dénuement.

La seconde proposition visait à garantir une allocation d'intégration pour les personnes handicapées actives sur le marché de l'emploi et qui ont la malchance de devoir faire face à des difficultés pendant une certaine période, de sorte qu'elles disposent de moins de revenus du travail et bénéficient dès lors davantage de revenus de remplacement. Le Conseil s'est prononcé favorablement sur cette proposition en rappelant l'importance d'assurer des revenus stables

aux personnes handicapées, quelle que soit leur situation professionnelle.

2. Autres avis

Le Conseil a en outre été saisi, en 2015, de **19 demandes d'avis** (soit 63%) dont un tiers émane de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées. Il a rendu, par ailleurs, **11 avis d'initiative** (soit 37%).

- Avis n° 2015-01 sur l'état d'avancement du projet « SMS d'urgence » relatif à l'accès aux services de secours via un message électronique écrit (SMS) pour les sourds, les malentendants et les personnes souffrant de troubles de la parole.
- Avis n° 2015-02 relatif au projet de note au Conseil des Ministres de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, sur l'implémentation de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Afin de concrétiser le « handistreaming » et avec le souci de soutenir l'implication et la collaboration de la société civile aux mesures politiques, la Secrétaire d'Etat souhaitait obtenir du gouvernement, d'une part, la désignation de « référents handicap » dans les administrations et les cellules stratégiques fédérales, d'autre part, le handistreaming dans tous les contrats d'administration conclus avec les départements de l'Etat fédéral, et enfin, l'association du Conseil à la prise de décision politique. Le Conseil a souligné les déficits, constatés ces dernières années, liés à la pratique du handistreaming et des référents handicap : il a tout particulièrement mis en évidence l'absence de vision, de plan d'action et de mesures concrètes ; il a aussi rappelé qu'il n'était bien souvent pas consulté ou trop tard ; il a rappelé la nécessité absolue de prévoir des évaluations régulières des outils développés.

- Avis n° 2015-03 relatif à la suppression des allocations d'insertion.

L'allocation d'insertion professionnelle, octroyée sur la base des études aux demandeurs d'emploi qui n'ont pas ou pas suffisamment travaillé pour bénéficier des allocations de chômage sur la base du travail, est accordée pour une durée maximale de 36 mois. Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Durant le dernier trimestre de l'année 2014, le Conseil a remis plusieurs avis s'inquiétant de l'immobilisme des administrations concernées et du manque de concertation entre les niveaux de pouvoir. Il a suggéré d'adapter la réglementation afin de reporter dans le temps la prise d'effet de cette mesure, suggestion qui a été suivie avec un report effectif de deux mois. Par ailleurs, il a également attiré l'attention des responsables des administrations concernées quant à l'interprétation

donnée par l'ONEM à la notion de « sans capacité de gain », ce qui a donné lieu à des échanges apparemment satisfaisants.

- Avis n° 2015-04 relatif à un projet d'arrêté royal modifiant les articles 63, 114 et 116 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et rétablissant les articles 90 et 125 dans le même arrêté dans le cadre de l'aidant proche
- Avis n° 2015-23 relatif à un projet d'arrêté royal accordant une allocation en faveur du travailleur indépendant qui interrompt temporairement son activité professionnelle pour donner des soins à une personne
- Avis n° 2015-31 relatif aux projets d'amendement de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance et d'arrêté royal exécutant la loi du 12 mai 2014.

Le Ministre de l'Emploi a réintroduit une disposition permettant au chômeur qui se trouve dans une situation difficile sur un plan social et familial d'introduire une demande d'exemption et d'être reconnu provisoirement comme indisponible pour le marché de l'emploi tout en conservant des allocations de chômage réduites. Le ministre ayant les Indépendants dans ses attributions a introduit une disposition reconnaissant une allocation temporaire aux travailleurs indépendants qui suspendent leur activité pour soutenir un membre de la famille gravement handicapé ou malade.

Le Conseil a rappelé le rôle essentiel des aidants proches au quotidien et sans lesquels le système de sécurité sociale et de protection sociale ne suffirait pas à répondre aux besoins des personnes malades ou handicapées. Il a déploré que la mesure réglementaire restreigne le champ d'application à un nombre limité d'aidants d'enfants ou d'adultes handicapés.

Le Conseil a rappelé, de manière plus générale, la nécessité absolue de doter ces aidants d'un cadre de droits sociaux, afin d'éviter qu'eux-mêmes ne soient exclus des régimes de sécurité sociale et ne versent dans la pauvreté.

- Avis n° 2015-05 relatif à la conception de base des nouveaux guichets dans les gares.
- Avis n° 2015-06 relatif à l'offre réduite d'assistance dans les gares et arrêts.
- Avis n° 2015-08 relatif au cadre d'action quinquennal post-2015 du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées.
- Avis n° 2015-09 relatif à l'adaptation de l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage.

- Avis n° 2015-10 relatif au projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 153 de la loi-programme du 19 décembre 2014
- Avis n° 2015-32 relatif à l'arrêté royal visant à insérer deux nouveaux articles, 215octies et 215novies, dans l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 – Offre d'un plan de réintégration socioprofessionnelle.

Le Conseil s'est réjoui, sur le plan des principes, de cette mesure d'accompagnement du travailleur en incapacité et du souci d'examiner ses possibilités de travail compte tenu de ses capacités restantes. Il a toutefois émis de profondes réserves sur les moyens réels qui seront dédiés à la mise en œuvre concrète du projet ambitieux « réintégration professionnelle ». Le Conseil a trouvé le texte réglementaire trop faible sur le plan des concepts, de la portée et des conséquences juridiques du nouveau dispositif. Par ailleurs, les dispositions floues et l'absence de définition quant au rôle exact des intervenants ont renforcé sa perplexité. Il a plus spécifiquement demandé que dans le corps même de l'arrêté royal, soient expressément prévus la fonction de « Disability Manager », la définition des rôles et des responsabilités des différents intervenants, mais aussi la définition de la notion de « capacités restantes » de la personne qui a augmenté sa qualification mais qui n'a pas pu obtenir / maintenir un nouveau travail, ainsi que les critères sur la base desquels se fera la réévaluation, une période de protection par l'INAMI du travailleur qui a repris un travail et qui échoue quelque temps après, une évaluation du système un an après son entrée en vigueur et enfin les conséquences juridiques liées à la non-acceptation du trajet d'accompagnement. Le Conseil a demandé en parallèle de cette réforme une révision complète et simultanée des missions et tâches des médecins-conseils et des médecins du travail, ainsi que des obligations de l'employeur en termes de moyens et d'objectifs de remise au travail, en ce compris une révision de la loi sur le travail, de manière à contraindre les employeurs à prévoir un plan d'accompagnement pour chaque travailleur désireux de reprendre le travail.

- Avis n° 2015-11 relatif au projet d'arrêté royal portant fixation de la composition, du fonctionnement et du siège du Collège national de médecine d'assurance en matière d'incapacité de travail.
- Avis n° 2015-12 relatif à l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage, critères de l'emploi convenable, articles 22 à 32quater.
- Avis n° 2015-13 relatif à la modification de l'article 1er, 1° de l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage.

- Avis n° 2015-14 relatif au Plan Justice 2015 du Ministre de la Justice, Monsieur Koen Geens.

Le Conseil a félicité l'initiative du Ministre de la Justice, d'avoir rassemblé dans un plan clair et concret, dès le début de la législature, un ensemble de propositions et mesures concrètes en vue de lancer le débat avec le Gouvernement, le Parlement et tous les acteurs de la justice autour des réformes à mener au sein de la Justice. Il a souhaité être rapidement associé de manière proactive à la mise en œuvre de ce Plan Justice. Plus particulièrement, le Conseil s'est réjoui des mesures proposées en faveur des personnes internées qu'il considère comme des avancées nécessaires mais non suffisantes au vu du problème aigu de surpopulation. Il a également souhaité être associé, le cas échéant, à la rédaction du plan de santé global pour l'organisation de soins de santé pour détenus et internés. Le Conseil a toutefois déploré que le Plan Justice qui traite de l'infrastructure matérielle de la Justice tant dans l'ordre judiciaire que dans les établissements pénitentiaires n'évoque à aucun moment la notion d'accessibilité physique de ces bâtiments. De même, aucune mesure ne traite concrètement de la notion d'accessibilité universelle (documents, procédures,...).

- Avis n° 2015-15 sur la proposition de révision de la Constitution visant à insérer, au titre II de la Constitution, un article 22ter garantissant le droit des personnes en situation de handicap de bénéficier des mesures appropriées qui leur assurent l'autonomie et une intégration culturelle, sociale et professionnelle.
- Avis n° 2015-16 relatif aux travaux en gare de Bruxelles-Schuman.
- Avis n° 2015-17 relatif au Programme national de réforme (PNR) 2015 et au Rapport national social (RNS) 2015.

Le PNR 2015 répond essentiellement aux recommandations suivantes : réforme du système fiscal, réforme du marché du travail, actions sur la compétitivité, actions sur les émissions à effet de serre. Le RNS 2015 prévoit des mesures sur le plan de l'inclusion sociale, en matière de pension, de santé publique, de protection sociale et de soins de longue durée. Le Conseil s'est étonné de l'absence presque totale de réponses au défi de l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie. Il a rappelé que la Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et que par là même, elle s'est engagée à la mettre en œuvre dans le concret. Elle est aussi tenue de donner une suite aux recommandations remises par le Comité des experts onusiens. Il a par conséquent demandé un plan d'actions « Handicap ». Le Conseil a aussi remis une série de recommandations plus ciblées sur le plan de l'enseignement, de l'emploi, ... et a aussi rappelé l'objectif de 2010 de la Belgique qui visait à sortir 380.000 personnes de la pauvreté d'ici 2020, alors que les chiffres à mi-parcours de 2015 révèlent que près de 100.000 nouvelles personnes ont basculé dans la pauvreté.

- Avis n° 2015-18 relatif à l'article 158 de la loi-programme du 19 décembre 2014, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.
- Avis n° 2015-19 relatif au « plan d'actions Handicap ».

La Secrétaire d'Etat a présenté au Conseil un ensemble de documents de travail susceptibles de soutenir l'implémentation de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Celui-ci a relevé la méthode de travail qui était certainement de nature à développer un travail sérieux et structuré sur le long terme, mais a aussi fait part de sa grande déception de ne pas retrouver un véritable plan d'actions « Handicap ».

- Avis n° 2015-20 dans le cadre de la politique en faveur des personnes handicapées, sur la politique générale en matière de stationnement.

En Belgique comme dans beaucoup d'autres pays, les personnes handicapées qui possèdent une carte de stationnement pour personnes handicapées peuvent stationner à des emplacements qui leur sont réservés et qui sont désignés par le symbole international pour les personnes handicapées (voiturette blanche sur fond bleu) dessiné sur le sol ou sur un panneau de signalisation. Ces mêmes personnes peuvent également stationner dans une zone bleue, à condition que leur carte de stationnement soit disposée de manière visible derrière le pare-brise. Depuis des années déjà, des problèmes et points d'attention s'imposent toutefois, allant du nombre insuffisant de places réservées disponibles au contrôle de l'utilisation correcte de la carte de stationnement pour personnes handicapées, et – hélas – parfois à son utilisation abusive. Le Conseil a émis, à la demande de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, un avis général sur la politique de stationnement pour les personnes handicapées en Belgique. Le Conseil y a développé sa vision des différents aspects de la problématique. Le Conseil insiste ainsi entre autres sur les aspects suivants: la nécessité d'un contrôle de l'utilisation correcte de la carte de stationnement et des emplacements réservés, l'opportunité d'une politique générale en matière de stationnement (et non pas – comme actuellement – une politique qui diffère d'une commune à l'autre) et l'opportunité d'une procédure simple de demande de carte de stationnement.

- Avis n° 2015-21 sur le tarif à bord lors de voyages en train.

Depuis le 1^{er} février 2015, tout qui prend le train sans titre de transport valable doit acheter un billet sur le train, auprès d'un accompagnateur de train. Ce 'tarif à bord' est toujours €7 plus cher que le même titre de transport acheté à l'avance. Même si avant d'embarquer, vous signalez à l'accompagnateur de train que vous n'avez pas encore de titre de

transport, vous devrez payer le tarif à bord. Cette règle est valable pour tout le monde, sans exception, et ce même si les guichets sont fermés. Le raisonnement de la SNCB est qu'en l'absence de guichets, il existe assez d'alternatives, comme les distributeurs automatiques et la prévente en ligne, pour éviter le tarif à bord, plus cher. Le Conseil ne peut approuver le caractère absolu de cette procédure. Dans la pratique, certaines catégories de personnes n'ont pas accès à toutes ces possibilités de choix. Le Conseil pense, par exemple, aux aînés et aux personnes avec un handicap intellectuel, pour qui le fossé numérique est très réel, comme confirment plusieurs récits émanant de la société civile. Les distributeurs automatiques ne sont par ailleurs toujours pas assez accessibles pour certains groupes, et ce, malgré l'existence d'une hotline d'assistance téléphonique directe en cas de problème à un distributeur automatique. Le Conseil demande, sur la base de la loi anti-discrimination du 10 mai 2007 et de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, l'introduction d'adaptations raisonnables permettant au groupe cible de voyager de manière autonome. Une solution pourrait être – par exemple – l'instauration d'une carte personnelle spéciale pour le groupe cible.

- Avis n° 2015-22 au sujet du tarif social pour l'internet et la téléphonie fixe et mobile.

Le Conseil a rappelé l'inadéquation de certaines exigences réglementaires par rapport aux besoins des personnes handicapées : il a rappelé sa position en faveur d'un tarif social pour l'internet et la téléphonie fixe et mobile pour les personnes handicapées, en tant que gage de leur inclusion et de leur participation à la sphère sociétale.

- Avis n° 2015-24 relatif à l'élaboration d'un arrêté royal en exécution de l'article 492/5 du Code civil.
- Avis n° 2015-27 au sujet de la proposition de réduction du délai de réservation pour une assistance dans 18 gares.

Les personnes à mobilité réduite peuvent, pour leurs voyages en train, demander une assistance gratuite dans 131² gares. Si elles voulaient être sûres de l'obtenir, elles devaient jusqu'à il y a peu toujours la demander 24 heures à l'avance.

Le Conseil se bat déjà depuis des années contre cette règle, car le Conseil estime qu'un délai de 24 heures est inutilement long. Par ailleurs, il empêche que les personnes à mobilité réduite puissent voyager aussi librement qu'autrui. Une excursion improvisée par beau temps? Un

² Nombre de gares à la date de publication du présent rapport d'activités. Pour la situation actuelle, voir le site web de la SNCB.

un membre de la famille soudainement malade? Une réunion avancée? Hélas, mais l'assistance ne peut être garantie...

Dans la deuxième moitié de 2015, la SNCB a annoncé qu'elle réduirait le délai de réservation à au moins 3 heures à l'avance dans les conditions suivantes:

- Le voyage doit se faire sans changement de train.*
- Tant pour le départ que pour l'arrivée, il doit s'agir d'une des 18 gares suivantes: Antwerpen-Centraal, Brugge, Bruxelles-Central, Brussel-Nord, Bruxelles-Midi, Charleroi-Sud, Denderleeuw, Dendermonde, Gent-Sint-Pieters, Hasselt, Kortrijk, Leuven, Liège-Guillemins, Mechelen, Mons, Namur, Oostende et Sint-Niklaas.*
- L'assistance doit être demandée au moins 3 heures à l'avance par téléphone au Contact Center, et ce pendant les heures d'ouverture du Contact Center (de 7 h à 21 h 30, 7 jours sur 7).*

Le Conseil estime que cette adaptation constitue un premier pas, mais déplore que l'assouplissement ne vaut que pour les voyages entre les 18 gares de la liste et que les voyages sans changement de train n'entrent également pas en considération pour une réservation d'au moins 3 heures à l'avance. Le fait que la règle assouplie ne s'applique qu'après une demande par téléphone est également problématique, par exemple pour des personnes ayant des troubles auditifs ou du langage. Ces conditions restreignent partiellement l'assouplissement. Le Conseil continue d'espérer une réduction progressive rapide et finalement une suppression du délai de réservation.

- Avis n° 2015-28 relatif à l'accessibilité des sites internet.

Le Conseil a rappelé l'importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la société actuelle. Il a souligné que le niveau d'accessibilité des sites internet fédéraux empêche que tous les citoyens aient un accès égal aux informations et aux fonctionnalités proposées sur le web. Il a invité le ministre en charge de l'Agenda numérique à adapter le plan Digital Belgium pour y intégrer la notion d'accessibilité des TIC, à prendre en considération les besoins spécifiques de l'ensemble des personnes handicapées et à formaliser le tout dans une loi sur l'accessibilité du web.

- Avis n° 2015-29 sur les adaptations en gare de Louvain.
- Avis n° 2015-30 sur les futurs contrats de gestion du groupe SNCB.

Dans l'attente des nouveaux contrats de gestion de la SNCB, le Conseil a rédigé un avis comportant 7 priorités pour le trafic ferroviaire belge, auxquelles les pouvoirs publics doivent accorder une attention particulière:

- Budget: ne pas réaliser d'économies au détriment des personnes handicapées qui, en matière de mobilité, dépendent encore plus que les autres des transports publics;*
- Accessibilité: accessibilité totale pour tous, indépendamment du type de handicap;*
- Communication: des informations accessibles, compréhensibles et actuelles pour tous, donc au moyen de différents canaux, tant*

visuelles qu'auditives, dans les trains, les gares, sur les quais et sur l'intranet;

- *Tarif à bord: depuis le 1^{er} février 2015, le 'tarif à bord' est d'application pour les chemins de fer belges. Quiconque prend le train sans titre de transport valable doit acheter un ticket dans le train, auprès de l'accompagnateur de train. Ce 'tarif à bord' est toujours 7 € plus cher que si le titre de transport avait été acheté à l'avance. Le CSNPH souhaite que les personnes handicapées pour lesquelles les alternatives pour l'achat au guichet ne sont pas assez accessibles puissent encore acheter un ticket dans le train sans devoir payer de supplément.*
- *Uniformité: l'infrastructure et le matériel roulant sont très diversifiés à la SNCB. Ainsi, il existe actuellement 3 hauteurs de quai différentes, ce qui empêche la construction de voitures de train totalement accessibles;*
- *Revalor: ce manuel technique détaillé destiné à rendre les transports ferroviaires accessibles doit être actualisé;*
- *Sensibilisation du public et du personnel à la problématique du handicap.*

- Avis n° 2015-34 au sujet du projet de document "Obligations et recommandations PMR".

Partie III

Participation à la société civile, collaboration et représentation

Le Conseil a su se faire reconnaître en tant qu'acteur important dans la société civile : une instance où les pouvoirs publics et les personnes handicapées se rencontrent. Grâce à ses contacts réguliers avec différents acteurs (cellules stratégiques, Direction générale Personnes handicapées, SNCB, ...), il arrive à réunir les personnes appropriées, à aborder des problèmes, à suggérer des solutions et à contribuer ainsi à la prise de décision politique.

Le Conseil est régulièrement sollicité par divers acteurs du terrain pour collaborer, en tant que partenaire, à des projets spécifiques et participer, en tant que professionnel du handicap, à différents comités et/ou groupes de travail externes.

Le Conseil est également représenté au sein de plusieurs organes, le cas échéant, de manière institutionnalisée ou pas.

1. Participation à la société civile

L'article 4.3 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) dispose que « *dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, **les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent*** ».

Le Conseil des ministres a pris acte lors de sa séance du 27 mars 2015 de la note du 26 mars 2015 concernant l'implémentation en Belgique de la Convention précitée et a approuvé une première série de mesures en la matière.

Le point de départ, pour la mise en œuvre de l'UNCRPD au niveau fédéral, est l'application du principe de "handistreaming", selon lequel la dimension "handicap" doit être prise en considération dans tous les domaines politiques. Pour pouvoir introduire concrètement ce processus de sensibilisation au niveau administratif et politique, le Gouvernement a notamment désigné au sein de sa cellule stratégique un collaborateur politique chargé de veiller au respect de la dimension "handicap" lors de l'élaboration et l'exécution de la politique. Il a demandé à la Secrétaire d'Etat chargée de la politique des personnes handicapées, d'élaborer un plan d'action fédéral "Handistreaming" proposant des actions concrètes afin d'intégrer la dimension "handicap" dans les différents domaines politiques, notamment sur la base des observations et des recommandations du Comité de l'ONU. Il a également décidé de veiller à ce que les instruments de planification stratégique du gouvernement fédéral, en particulier les contrats d'administration conclus entre les administrations et le Gouvernement, intègrent le respect du principe de handistreaming et de veiller à ce que la société civile, en particulier le Conseil supérieur national des personnes handicapées, soit associée aussitôt que possible aux initiatives politiques entreprises.

1.1. Rencontres bilatérales – membres du Gouvernement

Dès le début de la nouvelle législature, le Conseil a pris l'initiative de requérir des entretiens bilatéraux avec plusieurs des membres du nouveau Gouvernement afin d'établir les bases d'une collaboration optimale. L'objectif était de présenter les missions et attentes du Conseil et d'entamer un dialogue à propos du programme repris dans l'accord du Gouvernement et dans les notes de politique générale. Lors de chacune de ces rencontres, plusieurs questions ont été abordées :

- 14 janvier 2015 – rencontre avec Madame Elke Sleurs, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées et discussion à propos de l'utilisation de l'expression « *Personen met een beperking* » en néerlandais, l'implication du Conseil dès le début des processus de réflexion politique, de la mise en place de conseils d'avis à tous les niveaux de pouvoirs régionaux et communautaires, la récolte de données statistiques et la mise en place d'indicateurs, l'activation et de l'emploi des personnes handicapées et de l'enjeu de la carte de mobilité européenne.
- 4 février 2015 - rencontre avec Monsieur Kris Peeters, Ministre de l'Emploi, et discussion à propos de l'emploi dans le secteur privé, de la réinsertion professionnelle après une incapacité de travail et de la notion d'« emploi convenable ».
- 6 février 2015 – rencontre avec Madame Maggie De Block, Ministre des Affaires sociales et de la Santé et discussion à propos de la notion de 'handistreaming', de l'accès aux soins de santé pour tous, de l'Observatoire des maladies chroniques et de la sortie du modèle médical.
- 2 mars 2015 – rencontre avec des représentants de la cellule stratégique du Premier Ministre et discussion à propos du respect du prescrit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, de la nécessité de mettre en place un plan d'action relatif au handicap, de l'importance du processus 'handistreaming' et du processus législatif en cours sur la situation des aidants proches.
- 16 mars 2015 – rencontre avec des représentants de la cellule stratégique du Ministre de la Mobilité et discussion à propos de l'obtention d'une promesse concernant la diminution du délai de « prénotification » lors des déplacements en trains nécessitant la présence d'une assistance, de l'urgence de développer la carte de mobilité (à ce moment-là appelée *InclEUsiv Card*) et de la nécessité de prendre en compte le handicap dès la rédaction des cahiers de charge lors du lancement de marchés publics.
- 15 avril 2015- rencontre avec Monsieur Koen Geens, Ministre de la Justice et discussion à propos de la problématique de l'internement, de la protection juridique et de l'accessibilité des bâtiments et services de la Justice.
- 5 mai 2015 – rencontre avec Monsieur Willy Borsus, Ministre de l'Intégration sociale et discussion à propos de l'importance de l'articulation du travail entre la cellule stratégique 'Intégration sociale' et la cellule stratégique 'Personnes handicapées' et de la nécessité de relever le seuil de pauvreté.

- 20 mai 2015- rencontre avec Monsieur Daniel Bacquelaine, Ministre des Pensions et discussion à propos de l'importance de la fonction consultative, de la neutralité des aménagements de fin de carrière pour les personnes handicapées sur le calcul de leur pension et du montant peu élevé de la pension et la situation de pauvreté corrélative d'un grand nombre de personnes handicapées en raison d'une carrière amputée par la maladie ou le handicap.
- 11 décembre 2015 – rencontre avec Monsieur Van Overtveldt, Ministre des Finances et discussion à propos de la fiscalité TVA sur le travail des avocats et sur les appareils notamment pour les personnes malvoyantes.

1.2. Collaboration cellules stratégiques

- Collaboration cellule stratégique 'Affaires sociales et Santé' :

Lors de cette rencontre qui s'est tenue le 2 avril 2015, le Conseil, représenté par Mesdames Gisèle Marlière, Emilie De Smet, Ingrid Borré et Véronique Duchenne, a obtenu une promesse ferme d'une suite concrète concernant les points suivants :

- le fait que toutes les matières relatives aux soins de santé mais aussi au cadre de l'inactivité pour raisons de santé concernent bien évidemment les personnes handicapées ;
- la garantie d'un accès pour tous à des soins de santé de qualité et financièrement abordables ;
- l'importance des compensations et des droits dérivés pour les personnes handicapées ;
- la nécessité d'associer le Conseil aux réflexions dans le cadre de l'Observatoire des maladies chroniques ;
- le caractère impératif de l'évaluation de la mise en œuvre du Protocole « Actes infirmiers ».

- Collaboration cellule stratégique 'Emploi' :

Faisant immédiatement suite à la rencontre bilatérale du bureau avec Monsieur Kris Peeters, Ministre de l'Emploi, le 4 février 2015, des membres du Conseil et de la cellule stratégique 'Emploi' se sont rencontrés les 18 et 26 février 2015 en vue de définir quelques pistes d'actions en matière d'emploi d'une part et d'aidants proches d'autre part. Dans ce cadre, le Conseil a rendu les avis 2015-03³, 2015-12⁴ en matière d'emploi et créé un nouveau groupe de travail interne spécifiquement axé sur la thématique 'aidants proches'.

- Collaboration cellule stratégique 'Justice' :

La cellule stratégique du Ministre de la Justice a mis en place deux groupes de travail composés d'experts en vue de la préparation des arrêtés royaux en application de la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine : une première réunion s'est tenue le 9 décembre 2015 sur le thème de la

³ Avis n° 2015-03 relatif à la suppression des allocations d'insertion

⁴ Avis n° 2015-12 relatif l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage, critères de l'emploi convenable, articles 22 à 32quater

rémunération des administrateurs provisoires regroupant des représentants du barreau, des juges de paix et du Conseil (Mesdames Thérèse Kempeneers – Foulon et Nathalie Schmitt).

Une seconde réunion s'est tenue le 16 décembre (le Conseil était représenté par Mesdames Thérèse Kempeneers-Foulon et Véronique Duchenne) sur la problématique exclusive de la « liste des états de santé » que la loi a enjoint le Roi de rédiger dans le cadre précis de l'administration des biens et avec le souci de permettre aux juges de paix d'apprécier rapidement la nécessité d'une protection de la personne en leur apportant des informations médicales claires et précises.

- Collaboration cellule stratégique 'Mobilité' :

Le 16 mars 2015, une délégation du Conseil (Mesdames Gisèle Marlière et Véronique Duchenne, et Messieurs Pierre Gyselinck et Joke Rombauts) a été reçue par des représentants de la cellule stratégique de la Ministre de la Mobilité. A leur demande, le Conseil a rédigé à l'époque une note de synthèse reprenant les défis actuels (chemins de fer et navigation aérienne) et les recommandations afin de rendre les services plus accessibles aux personnes handicapées. Le 29 juillet 2015, le Conseil a transmis sa note de travail, dans laquelle les points suivants ont été abordés: la tarification des emplacements de stationnement réservés aux détenteurs d'une carte de stationnement, le plan national rail TSI-PRM, la tarification et l'accès pour les personnes handicapées, les contrats de gestion SNCB, les toilettes dans les avions. la cellule stratégique a promis d'examiner les thèmes et d'organiser une nouvelle réunion. En ce qui concerne les toilettes dans les avions, certaines compagnies n'acceptent pas de fauteuil roulant à bord, de sorte que les utilisateurs de fauteuils roulants peuvent difficilement se rendre aux toilettes, certainement lorsque celles-ci ne sont pas totalement accessibles. Ces aspects peuvent uniquement être réglés au niveau européen.

Le 13 mai 2015, la cellule stratégique de la Ministre de la Mobilité a organisé une réunion avec les représentants de la SNCB et du Conseil (Mesdames Thérèse Kempeneers-Foulon, Ria Decoopman et Messieurs Pierre Gyselinck, Benjamin Laureys, et Reinhart Niesten en tant qu'expert) afin de discuter de quelques points chauds du trafic ferroviaire en Belgique que le Conseil avait signalés à savoir la demande d'assistance 24 heures à l'avance, le tarif à bord et des informations accessibles. La SNCB semblait entretemps disposée à assouplir le délai de demande d'assistance. En ce qui concerne le tarif à bord, la SNCB voulait maintenir rigide un tarif à bord sans exception. Le Conseil estimait qu'elle percevait auprès de certains représentants de ce dossier de la mauvaise volonté et de l'incompréhension à l'égard de la situation des personnes. Par ailleurs, la SNCB a fait savoir qu'elle œuvrait en vue d'une meilleure communication plus accessible: EMMA: annonce de changements sur les quais (pour les aveugles et les malvoyants), bornes auditives (pour malentendants), écrans en temps réel,...

Le Conseil a souligné l'existence de nombreux équipements de qualité (écrans, haut-parleurs, bornes auditives,...), mais qu'ils ne sont pas toujours utilisés systématiquement, comme pour la communication de changements dans les gares, sur les quais et dans le train, tant de manière visuelle qu'auditive. Ceci est dû en partie au manque d'uniformité de l'infrastructure et du matériel roulant.

Le 28 septembre 2015, la cellule stratégique de la Ministre de la Mobilité a organisé une réunion pour les stakeholders de la SNCB. Le Conseil était représenté par la présidente, Madame Gisèle Marlière et Monsieur Benjamin Laureys (secrétariat). La Ministre, Madame Jacqueline Galant, était également présente. Le thème central de cette réunion était les futurs contrats de gestion SNCB. A cette occasion, le Conseil a défendu sept priorités qu'il a reprises ensuite dans son avis 2015/30.

- Collaboration cellule stratégique 'Personnes handicapées' :

Le Conseil a rencontré le 9 juin 2015 la Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées.

Le Conseil, représenté par Mesdames Gisèle Marlière, Ingrid Borré et Emilie De Smet, a insisté sur un grand nombre de dossiers parmi lesquels la réorganisation de la Direction générale Personnes handicapées et le transfert des dossiers d'allocations pour l'aide aux personnes âgées, la nécessité d'endosser la réforme du régime des allocations, dans la version soutenue par le Conseil depuis 2014, la création d'un conseil d'avis handicap en Flandre, le soutien à l'activation des personnes handicapées mais aussi les limites intrinsèques de la personne, du marché et de l'approche des employeurs, la mise en œuvre concrète et planifiée de l'UNCRPD ou encore la mise en œuvre concrète du statut d'aidant proche.

- Collaboration cellule stratégique 'Personnes handicapées' et cellule stratégique 'Mobilité':

Au cours d'un déjeuner de travail, le 4 juin 2015, auquel assistaient non seulement la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées mais également des représentants de la cellule stratégique de la Ministre de la Mobilité, différents thèmes prioritaires pour le Conseil, en matière de mobilité, ont été discutés à savoir le délai de réservation trop long pour la demande d'assistance (en pratique 24 h la plupart du temps), le tarif à bord, la Mobility Card européenne, le fait de tenir compte des personnes à mobilité réduite lors de la rédaction de cahiers spéciaux des charges pour l'achat de matériel et des travaux d'infrastructure, le fait d'associer le secteur et le Conseil ainsi que le suivi. Les cellules stratégiques se sont montrées intéressées et disposées à apporter leur aide. Le délai de réservation de 24 heures a pu être assoupli à court terme. Le Conseil était représenté à cette réunion par Monsieur Pierre Gyselinck, Madame Ria Decoopman, Monsieur Reinhart Niesten en tant qu'expert, et Monsieur Benjamin Laureys.

- Collaboration cellule stratégique 'Personnes handicapées' et cellule stratégique 'Bien-être, Famille et Santé' de la Région flamande :

Le Conseil souhaitait souligner l'influence de la régionalisation, soit l'éclatement des compétences, sur les situations de vie des personnes handicapées. Mesdames Ingrid Borré, Marieken Engelen et Véronique Duchenne ont ainsi expliqué, le 4 juin 2015, l'articulation entre les allocations de remplacement de revenus et d'intégration et le PVF (persoonsvolgende financiering) et l'importance d'assurer la continuité de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées. La discussion a aussi porté sur le rôle des mutualités dans la nouvelle configuration et sur l'importance du soutien par les aides techniques aux plus de 65 ans. La nécessité d'un Conseil d'avis en Flandre a également été abordée ; les cellules stratégiques présentes se sont déclarées

favorables à sa création, tout en rappelant que la décision relève également du ministre flamand en charge de l'Égalité des chances.

1.3. Commission d'accompagnement 'Evaluation médicale'

Pour rappel, une étude sur le développement d'un instrument d'évaluation de la situation de handicap a été initiée sous la précédente législature en vue de mesurer les limitations d'activité et les restrictions de participation de la personne dans les sphères suivantes : actes de la vie journalière, actes instrumentaux de la vie journalière et intégration à la vie sociale.

Mesdames Gisèle Marlière et Ingrid Borré siègent au comité de pilotage en compagnie de Madame Véronique Duchenne.

Le Comité s'est réuni à deux reprises en 2015. A ces occasions, le Conseil a rappelé que la nouvelle évaluation doit avoir pour objectif de développer une allocation d'intégration qui permette à la personne d'assurer ses besoins d'autonomie et de participation sociétale à la hauteur des surcoûts générés par son handicap et à la perte d'accessibilité de l'environnement. Plus précisément, le Conseil considère qu'il faut :

- dépasser la dichotomie entre environnement standardisé et situation de vie réelle des personnes ; le projet du nouvel outil doit surmonter la difficulté à faire cohabiter le concept CIF (classification internationale du fonctionnement) censé tenir compte des obstacles extérieurs (environnement propre à cette personne) et internes (par exemple, les facultés personnelles faibles) avec un choix de standardisation ;
- lever le paradoxe : le concept de la CIF comme base d'évaluation et en même temps le refus de la prise en compte de l'environnement personnel ;
- considérer la portée limitée et relative des prothèses sur le plan participatif ;
- s'inspirer du régime des allocations familiales majorées sur le plan de l'évaluation des efforts de la personne handicapée et l'investissement de l'entourage ;
- revoir la composition des focus groupes : la participation des associations de membres, des personnes qui travaillent (et pour la plupart non reprises dans les banques de données) et des personnes institutionnalisées.

1.4. Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant'

La Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant' est composée de 23 personnes issues du monde académique (six), du monde associatif (dix) et des partenaires sociaux (sept).

Mesdames Gisèle Marlière, Ingrid Borré et Emilie De Smet représentent le Conseil en même temps que Monsieur Jocke Rombauts qui préside la Commission.

Elle assure les missions de surveillance prévues par l'article 33. 2 de l'UNCRPD.

En 2015, il y a eu cinq réunions. Elles ont été autant d'occasions pour intégrer la nouvelle structure interfédérale du Centre dans les travaux de la Commission et de travailler sur plusieurs dossiers très concrets. Dans chacun d'eux, le Conseil a pu défendre ses valeurs et a été généralement entendu, voire suivi :

- la finalisation du Plan stratégique 2015 – 2017 ;
- la révision du règlement d'ordre intérieur de la Commission pour des raisons liées à l'organisation interne du Centre et à son interfédéralisation ;
- une recommandation sur l'activation des chômeurs en situation de handicap ;
- le dossier financement de l'assistance personnelle (Décret flamand PVF) ;
- l'accessibilité SNCB et des bus de De Lijn ;
- le décret enseignement supérieur inclusif (Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
- le projet de campagne de promotion de la Convention ;
- le projet « Back to work » du Gouvernement, soit la mise à jour de la recommandation relative à la réinsertion sur le marché de l'emploi adressée aux différents ministres compétents ;
- l'analyse qualitative et par types de handicaps des dossiers handicap traités par le Centre en 2013-2014.

1.5. Plateforme Action Solidarité

Une nouvelle plateforme dénommée 'Action Solidarité' s'est réunie les 24 novembre, 9 et 18 décembre 2015. Elle a invité le Conseil à présenter et échanger sa vision au sein de son groupe de travail temporaire constitué autour du projet du gouvernement « back to work ». Le Conseil représenté par Madame Véronique Duchenne a rappelé les avis rendus par le Conseil en cette matière.

1.6. Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La Plateforme belge est l'un des canaux permettant d'impliquer la société civile dans la prise de décision au niveau belge et européen en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Plateforme Pauvreté s'est réunie quatre fois en 2015. Les représentants du Conseil qui y siègent sont Mesdames Gisèle Marlière, Karin Rochtus, Nathalie Bernheim et Monsieur Abdelkhalak Kajjal, ainsi que Madame Véronique Duchenne.

Le Conseil a constaté que la dimension du handicap/maladie est désormais intégrée dans l'approche du groupe de travail dans la lutte contre la pauvreté et plus concrètement dans les mesures de mise à l'emploi, de l'accès à la formation

et du logement. Les dirigeants politiques, quant à eux, sous-estiment la portée de la pauvreté quant à l'inclusion des personnes et, malgré la lourde crise sociale qui a frappé la Belgique en 2015, peinent à prendre les mesures structurelles pour atteindre les objectifs européens fixés à la Belgique pour 2020, à savoir de sortir de la pauvreté 380.000 personnes. Au contraire, de nouvelles personnes se sont ajoutées et dans un cadre de constats très alarmants : l'indice pauvreté « Indicateur de privation matérielle » est reparti à la hausse en 2014 ; l'indicateur « intensité de travail au sein des ménages » croît plus vite en Belgique que la moyenne européenne ; si le taux d'exclusion des personnes âgées est le plus bas depuis 10 ans, celui des jeunes repart à la hausse ; enfin, si l'on examine la pauvreté selon le niveau d'enseignement, on constate une forte augmentation pour les bas niveaux d'éducation : 28%. Et, pour la 1^{ère} fois, et c'est très inquiétant, une augmentation de la pauvreté pour les niveaux d'éducation « moyen ».

Face à ces constats, le Conseil a défendu l'idée que des mesures politiques centrées sur l'inclusion active étaient totalement insuffisantes, soulignant qu'il n'y a pas de travail pour tous et que de nombreuses personnes malades ou handicapées – par ailleurs victimes de préjugés - ne seront jamais « activables ». Le Conseil a demandé une interpellation forte de la Plateforme vers la Belgique et vers l'Europe quant à la nécessité de faire du pilier social européen un véritable objectif à développer aussi au niveau belge.

Il est d'avis que le Gouvernement fédéral doit s'accorder de toute urgence sur un plan fédéral de lutte contre la pauvreté, alors que d'autres entités s'en sont dotées. Le Conseil a défendu la nécessité d'un nouveau plan national de lutte contre la pauvreté infantile car les thématiques de l'accès aux ressources et services adéquats, au logement et à l'enseignement, nécessitent des actions coordonnées et durables.

2. Collaboration avec d'autres organismes

2.1. Belgian Disability Forum (BDF)

Le Conseil travaille régulièrement en coordination avec le BDF pour assurer une expression cohérente du mouvement des personnes handicapées belges dans les dossiers internationaux. Au cours de l'année 2015, le Conseil a ainsi participé à :

- la réunion COORMULTI du 7 mai 2015, consacrée à la préparation des prises de parole dans le cadre de la Conférence des Etats parties à la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, des 9, 10 et 11 juin 2015. Le BDF et le CSNPH ont pu participer à la rédaction de la déclaration de la Belgique. Celle-ci portait sur le rapportage et sur la présentation qui en a été faite au Comité des droits des personnes handicapées. Ils ont insisté sur l'importance des rapports alternatifs, sur la situation de pauvreté d'un nombre important de personnes handicapées et sur l'importance des données statistiques et de l'utilisation d'une définition correcte du handicap pour le développement d'une réelle politique du handicap.

Sur la base de cette collaboration, Madame Gisèle Marlière et Monsieur Pierre Gyselinck ont pu faire partie intégrante de la délégation officielle de la Belgique à New York.

- la réunion COORMULTI du 12 juin 2015 consacrée à la consultation de la société civile dans le cadre de l'examen périodique universel (UPR). Cette réunion a été l'occasion de recevoir des informations sur le contenu du rapport officiel de la Belgique. C'est le BDF qui a coordonné les points de vue des conseils d'avis des niveaux fédéral et fédérés. Cette déclaration commune a été transmise au secrétariat du Comité des droits de l'homme le 19 juin 2015. C'est sur cette base que Madame Thérèse Kempeneers-Foulon a représenté le mouvement belge des personnes handicapées lors d'une réunion organisée par UPR Info avec des experts de l'ONU le 15 décembre 2015. Elle leur a expliqué la réalité de vie des personnes handicapées en matière d'enseignement, d'emploi, de niveau de vie et d'accessibilité.

- la réunion d'information sur la mise en place d'un Institut national des droits de l'homme, organisée par les cabinets de la Justice et des droits de l'homme, le 12 juin 2015. Il y a été précisé que cet Institut serait une « coupole » qui coordonnerait les mécanismes et instituts existants et comblerait les vides laissés par ceux-ci. L'objectif annoncé était d'atteindre l'opérationnalisation de cet Institut en fin de législature.

- la visite du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Le 14 septembre 2015, une délégation conjointe du BDF et des conseils d'avis a rencontré le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Monsieur Nils Muiznieks, dans le cadre d'une visite de cinq jours en Belgique. La délégation a expliqué au Commissaire quels sont les domaines dans lesquels les personnes handicapées ne bénéficient pas des droits humains sur un pied d'égalité avec l'ensemble des citoyens belges à savoir les difficultés de mise en œuvre de la nouvelle loi sur la protection juridique, la lenteur avec laquelle les Communautés font évoluer leur système d'enseignement vers un réel enseignement inclusif, les difficultés rencontrées dans le secteur de l'hébergement où le manque de services freine le développement de solutions alternatives à l'institution, la situation particulièrement pénible en matière d'internement dans les annexes psychiatriques des prisons. Monsieur le Commissaire doit transmettre ses observations à l'Etat belge.

2.2. Groupe de travail SNCB

Le groupe de travail SNCB, composé de représentants de la SNCB, de membres du Conseil (Monsieur Pierre Gyselinck-Président, Madame Ria Decoopman, Messieurs Helmut Heinen, Abdelkhalak Kajjal, Jokke Rombauts, Filip Verstraete et Gerrit Willems) et d'experts en accessibilité (Messieurs Dominique Goblet, Herman Janssens et Reinhart Niesten et Madame Karin Vaesen) s'est réuni 4 fois en 2015. Les membres et les experts font part lors des réunions des remarques, questions et plaintes de leur base, qu'ils soumettent aux représentants de la SNCB.

En tant que norme pour les infrastructures et le matériel, la SNCB utilise un manuel technique, Revalor, qui contient des instructions au sujet de matériaux, de dimensions, de distances, etc. Ce document, élaboré en son temps en

collaboration avec le secteur du handicap (dont le Conseil), est encore régulièrement complété. Lorsque, pendant la planification de travaux dans une gare, à une halte ou en ce qui concerne le matériel roulant, une situation se présente pour laquelle Revalor ne peut être suivi, cette situation et les possibilités de solutions sont soumises au Conseil. Celui-ci formule alors un avis de principe. Généralement, le Conseil demande aussi de consulter les structures techniques en matière d'accessibilité (CAWaB, Enter...) en vue d'une analyse technique détaillée. Ainsi, en 2015, la SNCB a demandé un avis pour les travaux des gares de Bruxelles-Schuman (avis 2015/16) et de Louvain (avis 2015/29). Les gares, entre autres, de Gent-Sint-Pieters, Vilvorde, Rixensart, Verviers, Ottignies ont également été évoquées.

Un thème récurrent est l'assistance en faveur des personnes à mobilité réduite. Elle n'est pas possible partout. Il arrive aussi que l'assistance promise ne soit pas offerte ou soit annulée après un engagement préalable. Les représentants du Conseil signalent régulièrement des lacunes dans la confirmation de l'assistance: trop peu d'informations, insuffisamment accessibles par certains canaux, etc. Ils suggèrent dès lors des solutions. Les représentants de la SNCB donnent alors leurs commentaires ou discutent de ses propositions en interne.

La SNCB a également demandé l'avis du Conseil pour la conception de ses nouveaux guichets. Le Conseil a émis un avis positif (2015/05) au sujet de la conception générale. Le Conseil est d'ailleurs partisan de guichets avec du personnel dans les grandes et moyennes gares. Il doit y avoir en tout cas des guichets accessibles pour tous les types de handicap. Le Conseil a toutefois demandé expressément que la SNCB consulte les structures techniques en matière d'accessibilité (CAWaB, Enter, ...) en vue d'une analyse technique, aussi parce que les guichets peuvent être différents en fonction de l'infrastructure dans laquelle ils sont installés.

2.3. Mécanisme de coordination interfédéral

Le mécanisme de coordination interfédéral a été créé pour répondre au prescrit de l'article 33. 1 de la UNCRPD et veille à la mise en œuvre sur le plan interfédéral de la politique d'inclusion des personnes handicapées. Le service est attaché au SPF Sécurité sociale.

Il fut chargé de la rédaction du rapport officiel de la situation des personnes handicapées et veille à présent à assurer la mise en œuvre des recommandations adressées à la Belgique par les experts dans la perspective notamment du deuxième rapport que la Belgique déposera en 2019 à l'ONU. Il a ainsi collaboré à la rédaction du plan handicap présenté au Conseil des Ministres par Madame Sleurs, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées (voir avis du CSNPH 2015/19, commenté supra).

Dans le cadre de l'implémentation de l'UNCRPD, des échanges bilatéraux ont lieu entre le Conseil et le mécanisme de coordination. Il s'agit d'échanges d'informations par mails, mais aussi des réunions de travail sur des sujets précis qui permettent au mécanisme de coordination de s'imprégner des besoins du terrain et au Conseil de mieux se rendre compte des obstacles administratifs et

politiques à la mise en œuvre plus rapide de l'UNCRPD. Une telle réunion s'est ainsi tenue le 19 janvier 2015.

Le mécanisme de coordination a aussi organisé le 8 mai 2015 une journée d'information pour les référents « handicap » désignés dans les administrations et les cellules stratégiques. Le Conseil, représenté par Mesdames Emilie De Smet et Nathalie Schmitt, a participé à cette journée, au cours de laquelle Mme De Smet a présenté le rôle de la société civile dans la prise de décision politique.

2.4. Plateforme des conseils consultatifs

Depuis quelques années, à l'initiative du Conseil, des échanges réguliers et informels entre les différents conseils d'avis ont vu le jour. Le Conseil, les autres conseils consultatifs fédérés existants et le BDF ont pris l'habitude de se réunir autour de thématiques amenées par les uns et les autres, qui présentent des aspects de compétence mixtes et qui gagnent à faire l'objet d'une plus large information, voire d'un soutien global dans l'hypothèse par exemple d'une interpellation politique.

La plateforme s'est réunie quatre fois en 2015.

Des dossiers fort variés ont été abordés : le transfert des allocations familiales avec un focus sur la majoration pour handicap, la gestion et l'accès des fonds structurels européens, la mise en œuvre des recommandations des experts des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, le lien entre l'enseignement inclusif et la pauvreté, l'accessibilité des sites internet des pouvoirs publics, les tarifs sociaux en téléphonie, ... sans oublier le transfert des compétences liées à la 6^{ème} réforme de l'Etat et la situation inchangée des entités qui n'ont pas de conseil d'avis 'personnes handicapées'.

Ces réunions ont à nouveau été l'occasion d'inviter des intervenants extérieurs (IBPT dans le cadre des tarifs sociaux, « Licht en Liefde » pour la problématique de l'accessibilité des sites des autorités publiques, Dr Caloine pour la prise en charge de la perte d'autonomie des enfants handicapés, ...), intervenants extérieurs souvent eux-mêmes demandeurs également d'un échange d'informations avec les conseils d'avis.

2.5. Centre interfédéral pour l'égalité des chances (actuellement UNIA)

Dans le cadre du protocole de collaboration signé entre le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et le CSNPH, il est prévu notamment un travail participatif et des consultations réciproques sur des dossiers structurels pour lesquels l'expertise de chacune des structures peut apporter une plus-value à la défense des droits et des besoins des personnes handicapées, ainsi qu'au minimum une réunion annuelle permettant d'échanger les points de vue. La réunion annuelle s'est tenue le 25 novembre, et les sujets suivants ont été abordés :

- accessibilité dans les hôpitaux (notamment langue des signes) ;

- suivi dossier emploi - activation, back to work, employeurs, réglementation actuelle, ... ;
- suivi UNCRPD - recommandations des experts, article 12 notamment
- dossiers SNCB ;
- rôle du Centre : article 33.2 UNCRPD – volet publicité ;
- thématiques abordées en Commission du mécanisme indépendant ;
- prise en charge des frais de logopédie pour les enfants présentant un faible quotient intellectuel ;
- révision de la circulaire du 03/04/2001 relative à la réservation du stationnement pour les personnes handicapées ;
- projet de directive européenne sur l'accessibilité des biens et services dans tous les domaines de la vie.

3. Représentation au sein d'autres organes

3.1. Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)

Cette Commission veille, depuis 2009, à l'application de l'objectif de 3% réservé au recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale. Madame Emilie De Smet et Monsieur Michel Magis représentent le Conseil au sein de cette Commission dont Mme De Smet assure, de surcroît, la Présidence.

Ils ont participé, en 2015, à quatre réunions de cette Commission au cours desquelles les travaux suivants ont été menés: rédaction du rapport 2015, présentation du rapport de la CARPH 2014 au Collège des administrateurs généraux des OIP, réflexion sur le recours à la Banque-carrefour de la sécurité sociale pour comptabiliser le nombre de fonctionnaires avec un handicap dans la fonction publique, réflexion sur les freins à l'engagement des personnes handicapées et quant à l'utilisation de la double liste de recrutement dans la fonction publique.

3.2. Conseil technique des voiturettes

Cet organe d'avis institué auprès du service Soins de santé de l'INAMI intervient dans la politique en faveur des personnes handicapées : il octroie des remboursements, interventions ou aides dans le cadre des chaises roulantes, en lien avec les interventions des entités fédérées, qui y sont aussi représentées. Suite à la sixième réforme de l'Etat, cette matière sera progressivement transférée aux entités fédérées.

Le Conseil y est représenté par deux membres effectifs (Mesdames Gisèle Marlière et Laetitia Potestia et ensuite, Monsieur Gerrit Willems qui a repris le mandat de Madame Potestia à dater du 11 juin 2015) et deux membres suppléants (Madame Ingrid Borré et Monsieur Kajjal Abdelkhalak). Au minimum, un des représentants du Conseil a assisté aux dix réunions de ce Conseil qui se sont tenues en 2015.

3.3. Groupe de travail 'Aéroports'

Le PRM Workgroup, le groupe de travail de Brussels Airport concernant les personnes à mobilité réduite (PMR), est une initiative personnelle de l'aéroport. Des représentants de l'aéroport qui fournissent une assistance aux PMR, des représentants des compagnies aériennes et des représentants de la société civile du handicap (dont le Conseil – Messieurs Stefaan Singelée, Filip Verstraete et Gerrit Willems en tant que membres et Monsieur Herman Janssens et Madame Karin Vaesen en tant qu'experts, ainsi que Monsieur Benjamin Laureys) se réunissent au sein de ce groupe de travail. Etant donné que plusieurs parties sont concernées (compagnie aérienne, aéroport de départ, de transit et d'arrivée, personnel de cabine...), la concertation et la communication sont très importantes. Sans consignes bien réfléchies, une personne handicapée peut se retrouver tout à fait désemparée à l'étranger.

Le Conseil fait part de plaintes et de demandes de sa base. Il s'agit la plupart du temps d'une assistance promise mais pas (totalement) fournie, de fauteuils roulants détériorés, d'un comportement inapproprié, de réservations refusées en raison du handicap... Ces questions sont alors examinées au sein du groupe de travail et transmises si nécessaire.

Les représentants de l'aéroport qui fournissent une assistance aux PMR informent également les participants des résultats en matière d'assistance: statistiques, nombre de demandes d'assistance, délais de traitement, type d'assistance... Du nouveau matériel, des formations pour le personnel, du réseautage international et de nouveaux services sont présentés et font éventuellement l'objet d'une démonstration.

Le groupe de travail s'est réuni 5 fois en 2015.

3.4. Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires

Parmi les membres du Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires, 16 représentent les voyageurs en train. Un de ceux-ci doit être un représentant des personnes à mobilité réduite. Lors du renouvellement du Comité, le Conseil a fait parvenir l'appel aux candidats à ses membres. Monsieur Gerrit Willems a été élu membre effectif et Madame Ria Decoopman, membre suppléant. Ils informent les deux organes des développements respectifs.

Partie IV

Groupes de travail internes

Les groupes de travail internes sont créés à l'initiative du Conseil en son sein. Leur mission est de définir des lignes de force pour les thèmes actuels pouvant avoir un effet sur la vie des personnes handicapées. Lors de l'assemblée plénière suivante, ils proposent des positions à adopter. En alimentant la réflexion à l'assemblée plénière, ils contribuent à formuler les avis. Focalisés sur l'étude de thématiques spécifiques, ils sollicitent, le cas échéant, la participation et la collaboration d'experts techniques. Les membres de ces groupes de travail se réunissent, de manière générale, tous les deux mois.

1. Groupe de travail Accessibilité - Mobilité

Le groupe de travail Accessibilité-Mobilité est composé de membres du Conseil (Monsieur Pierre Gyselinck - Président, Messieurs Joke Rombauts, Stefaan Singelée, Filip Verstraete et Gerrit Willems, Madame Ria Decoopman) et de quelques experts en matière d'accessibilité (Madame Christine Bourdeauducq, Messieurs Dominique Goblet, Herman Janssens et Reinhart Niesten, Madame Karin Vaesen). Ce groupe de travail s'est réuni 4 fois en 2015. Des dossiers concernant l'accessibilité et la mobilité sont proposés par les membres ou des personnes externes afin d'être mis à l'ordre du jour:

- voitures adaptées: voitures pour personnes dont le handicap rend la conduite d'une voiture traditionnelle plus difficile, voitures avec équipements pour le transport de fauteuils roulants, vitres teintées pour les personnes ayant une forte allergie à la lumière du jour... ;
- circulation des trams et des bus ;
- navigation aérienne: toilettes accessibles dans les avions et dans les aéroports, assistance, transport de fauteuils roulants, questions d'assurances... ;
- politique en matière de stationnement ;
- accessibilité d'infrastructures: bâtiments publics, bureaux de poste, écoles, hôpitaux, voiries,... ;
- accessibilité des informations: sites web, multiplicité des canaux, langue des signes... ;
- accessibilité des services de secours (par exemple: service de SMS d'urgence pour personnes ayant un handicap auditif ou un trouble de l'élocution) ;
- intermodalité: voyager en souplesse par différents moyens de transport ;
- ...

Le groupe de travail a également préparé une nouvelle note de position en matière d'accessibilité et de mobilité. Cette note de position contient les fondements, les sources, les principes, les définitions et les positions du Conseil au sujet de l'accessibilité et de la mobilité. Cette note a été approuvée lors de la réunion plénière et a été publiée en décembre 2015. Cette note constitue pour le Conseil une pierre de touche pour toutes ses prises de position et ses avis relatifs à l'accessibilité et à la mobilité.

Les thèmes liés aux trains sont en principe examinés par le groupe de travail SNCB, mais peuvent aussi, par manque de temps, être traités ou approfondis par ce groupe de travail.

2. Groupe de travail Aidants proches

Le groupe s'est créé sous l'impulsion de la déclaration gouvernementale constitutive du Gouvernement Michel ainsi que des travaux initiés par la Cellule stratégique 'Affaires sociales et Santé publique' quant à la mise en œuvre de la loi adoptée sous la précédente législature.

Le projet du Conseil était de pouvoir adopter, au départ aussi de l'expertise du terrain, une note de position qui serait adressée à la Ministre de la Santé et au Premier Ministre. Pour ce faire, le Conseil a chargé le secrétariat de faire un appel à des candidats pour la création d'un groupe de travail ponctuel ad hoc.

C'est ainsi qu'en l'espace de trois mois, cinq réunions de travail se sont tenues réunissant des membres du Conseil (Mesdames Gisèle Marlière, Thérèse Kempeneers-Foulon, Karine Rochtus, Ingrid Borré, Laetitia Potestia) mais aussi des personnes extérieures (Mesdames Sophie Beyers - mutualité socialiste, Caroline Ducène et Céline Feuillat - ASBL Aidants proches et Monsieur Patrick Verhaegen - Altéo).

Le groupe de travail a proposé au Conseil une note très concrète dans ses recommandations et avec le postulat qu'« aucune mesure de soutien et de protection aux aidants proches, en ce compris le maintien des droits sociaux, ne soit le prétexte pour les pouvoirs publics de ne pas assurer structurellement des soins et des services professionnels répondant aux besoins de toutes les personnes aidées et des aidants proches eux-mêmes. »

C'est ainsi que très pragmatiquement, la note de position se décompose en quatre parties : définitions, mesures à prendre, accompagnement de l'aidant proche en situation d'aide proche et protection sociale de l'aidant proche travailleur ou assimilé, en situation d'aide proche intensive.

Le Conseil a endossé l'entière responsabilité de la note lors de sa séance plénière du 21 septembre.

3. Groupe de travail Emploi

Le groupe de travail Emploi se compose de Mesdames Ingrid Borré, Laetitia Potestia, de Messieurs Stéphane Emmanuelidis, Pierre Gyselinck, Helmut Heinen et Michel Magis sous la présidence de Madame Emilie De Smet avec la collaboration de Madame Pascale Van Der Beelen en tant qu'expert.

Début 2015, il a finalisé le projet de note de position concernant les droits sociaux, soit tout ce qui relève de la sécurité sociale, actuellement disponible sur le site du Conseil. Il a invité, lors de la réunion du 19 janvier 2015, Monsieur Philippe Delhez à présenter le rapport annuel du Conseil supérieur de l'emploi, dont une partie importante était consacrée à l'emploi des personnes handicapées.

Il a également contribué à la préparation de plusieurs avis importants en matière d'emploi: l'avis 2015-09 relatif à l'adaptation de l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage, l'avis 2015-12 relatif à l'arrêté ministériel du 26 novembre

1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage, critères de l'emploi convenable, articles 22 à 32quater et l'avis 2015-13 relatif à la modification de l'article 1, 1° de l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage.

Il a enfin entamé, dès le 18 mai 2015, une réflexion sur la responsabilisation des employeurs en Belgique tant dans le secteur privé que le secteur public.

4. Groupe de travail Ethique

Le groupe de travail Ethique a consacré ses travaux à la rédaction d'une note de position relative à la problématique de l'internement : elle vise tant les conditions matérielles dans lesquelles une mesure d'internement se déroule actuellement en Belgique que les éventuelles questions de principe et les valeurs fondamentales qu'elle soulève.

Le groupe de travail se compose de Mesdames Nathalie Bernheim, Catherine Doetsch, Marieke Engelen, Thérèse Kempeneers-Foulon, Monsieur Kajjal Abdelkhalak en tant que membres, Madame Najoua Batis et Messieurs Jean-Jacques Fastenaekels et Jan Van Duffel, en tant qu'experts techniques, sous la présidence de Madame Gisèle Marlière.

Il a débuté ses travaux par l'intervention de plusieurs experts lors des réunions des 6 février et 20 avril 2015 : Mesdames Audrey Servais (Maisons de Justice), Hélène Carpentier (Direction générale Etablissements pénitentiaires du SPF Justice) et Delphine Paci (Observatoire international des prisons) ainsi que Messieurs Réginald de Beco (avocat), Henri Heimans (Président de la Commission de défense sociale de Gand), Frank Verbruggen (KU LEUVEN) et Patrick Charlier (Centre interfédéral pour l'égalité des chances).

Les membres du groupe de travail ont également eu l'opportunité de prendre connaissance de la réalité du terrain en accédant à l'annexe psychiatrique de Forest (le 5 mai 2015), de Gand (le 13 mai 2015) et au Centre hospitalier « Les Marronniers » à Tournai (le 9 juin 2015).

Partie V

Autres activités du Conseil

1. Site internet du CSNPH : www.ph.belgium.be

Le site du Conseil est mis à jour régulièrement et constitue l'outil de communication principal du Conseil avec le public, d'une part, et ses membres, d'autre part. En 2015, il a obtenu le renouvellement du label AnySurfer ce qui correspond au label de qualité belge pour les sites accessibles. Il est disponible en français et en néerlandais et, pour certains documents, en version allemande.

Il comporte toutes les informations de base relatives à la mission, l'historique et la composition du Conseil ainsi qu'une partie du site réservée exclusivement aux membres par le biais de laquelle ils accèdent aux documents des réunions (convocations, ordres du jour, procès-verbaux, ...).

La barre de menu transversale épingle les informations suivantes : la publication du mémorandum, les thèmes clés qui constituent des sujets traités régulièrement par le Conseil et où sont répertoriées les différentes notes de position du Conseil, les avis du Conseil par ordre chronologique, un lien vers nos partenaires (BDF, UNIA et Plateforme des conseils consultatifs), les rapports d'activités annuels et la newsletter.

Le nombre de visiteurs qui consultent notre site a fortement augmenté du fait notamment de l'ouverture de la partie du site réservée aux membres (soit 32.6% par rapport à 2014) :

CSNPH					
Pays visiteurs	2011	2012	2013	2014	2015
Belgique francophone	1.238	1.456	2.241	2.696	3.158
Belgique néerlandophone	1.200	1.678	1.663	1.565	2.547
Belgique germanophone	17	8	11	22	34
Allemagne	5	4	8	11	21
France	62	83	346	343	428
Grande-Bretagne	87	55	44	42	70
Pays-Bas	40	110	313	316	374
USA	264	460	571	494	664
Autres pays	27	24	34	70	74
Total général	2.940	3.878	5.231	5.559	7.370

2. Colloques, séminaires, conférences

Des représentants du Conseil ont assisté aux événements suivants :

- 8 mai : réunion référents organisée par le mécanisme de coordination (intervention de Madame Emilie De Smet – Madame Nathalie Schmitt) ;
- 11 et 12 mai : Monsieur Pierre Gyselinck, au nom de la société civile, a été inclus dans la délégation belge qui a participé à la réunion de Haut-Niveau organisée à Riga par la Lettonie dans le cadre de sa présidence de l'Union européenne. Le thème de la réunion était « de l'éducation inclusive à l'emploi inclusif pour les personnes handicapées » ;
- 9 au 11 juin – Conférence des Etats Parties à la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, au siège des Nations Unies à New York (Madame Gisèle Marlière, en tant que présidente du Conseil, et Monsieur Pierre Gyselinck, également membre du Conseil, en tant que président du Belgian Disability Forum) ;
- 12 juin – réunion organisée par le Service public fédéral Justice, celui-ci souhaitant rencontrer la société civile en vue de récolter des réflexions, points d'attention et pistes de solution, en vue de la future création d'un Institut national des droits de l'homme (Madame Véronique Duchenne et Monsieur Olivier Magritte) ;
- 3 juillet et 23 octobre – réunions stakeholders de la SNCB et d'Infrabel (Messieurs Pierre Gyselinck et Benjamin Laureys) ;
- 21 octobre – événement ID@work (Mesdames Emilie De Smet et Nathalie Schmitt) ;
- 7 et 8 décembre – Journées européennes des personnes handicapées (Madame Véronique Duchenne et Monsieur Olivier Magritte).

3. Auditions auprès d'instances nationales et internationales

- Les 30 avril, 7 mai et 12 juin, des représentants du Conseil ont participé à des réunions Coormulti aux Affaires étrangères. Ces réunions avaient respectivement pour objet : le rapportage belge aux organes des traités internationaux, la préparation de la Conférence des Etats Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la préparation du rapport de la Belgique dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) en matière de droits de l'homme .
- Conjointement avec le BDF, une délégation du Conseil (Monsieur Pierre Gyselinck et Mesdames Thérèse Kempeneers-Foulon et Véronique Duchenne) a reçu le 27 mai 2015 une délégation du Défenseur des Droits (France – organe ayant en charge la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité). La réunion fut l'occasion d'un échange portant notamment sur le rôle de la société civile dans le cadre des mécanismes prévus par la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que sur la situation des personnes handicapées françaises dans les écoles et institutions belges.
- Le 14 septembre 2015, une délégation conjointe du BDF et des conseils d'avis a rencontré le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Monsieur Nils Muiznieks, dans la cadre d'une visite de cinq jours en Belgique.

4. Invitations d'experts

- Le Conseil a entendu Monsieur Baert, Conseiller général à l'ONEM, et Madame Sabine Vanbuggenhout, de la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale, sur l'état d'avancement du dossier « suppression des allocations d'insertion » lors de l'assemblée plénière du 19 janvier ;
- Messieurs Grégory Jacquet et Thierry Dejaegere (anciennement SPF Mobilité, services transférés aux entités fédérées dans le cadre de la 6ème Réforme de l'Etat) ont eu un premier échange de vues avec les membres lors de l'assemblée plénière du 19 janvier au sujet de l'application de la Directive européenne 2007/46/CE pour la réception des véhicules à moteur, transposée en droit belge par l'arrêté royal du 14 avril 2009, et des implications préjudiciables qui en découlent, en termes de coûts et de délais, pour les personnes handicapées qui souhaitent acquérir un véhicule à moteur adapté ;
- Lors du Bureau commun BDF-CSNPH du 19 janvier, les membres ont eu un échange avec des représentants du mécanisme de coordination (Madame Greet Van Gool et Monsieur Gauthier Cocle) sur le feed-back du dialogue constructif à Genève, dans le cadre de l'examen de la Belgique, et sur les actions entreprises par le mécanisme après la mise en place du nouveau Gouvernement ;
- Monsieur André Gubbels, Directeur général, responsable de la Direction générale personnes handicapées du SPF Sécurité sociale, a fait le point sur la situation actuelle en matière de transfert aux entités fédérées de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées lors de l'assemblée plénière du 16 février ;
- Plusieurs experts sont intervenus lors des réunions du groupe de travail Ethique des 6 février et 20 avril : Mesdames Audrey Servais (Maisons de Justice), Hélène Carpentier (Direction générale Etablissements pénitentiaires du SPF Justice) et Delphine Paci (Observatoire international des prisons) ainsi que Messieurs Réginald de Beco (avocat), Henri Heimans (Président de la Commission de défense sociale de Gand), Frank Verbruggen (KU LEUVEN) et Patrick Charlier (Centre interfédéral pour l'égalité des chances) ;
- Messieurs François Perl et Jean Alvès de l'INAMI ont présenté des actions de réinsertion socioprofessionnelle des personnes éloignées du marché du travail lors de l'assemblée plénière du 16 mars ;
- Monsieur Philippe Delhez, économiste à la Banque nationale de Belgique et conseiller scientifique du Conseil supérieur de l'emploi, a présenté les axes essentiels du rapport annuel 2014 du Conseil supérieur de l'emploi lors du groupe de travail Emploi du 19 janvier et lors de l'assemblée plénière du 20 avril ;
- Monsieur Pierre Bonte, du service Soins de santé de l'INAMI, a présenté des accès et l'échange des données électroniques en matière des soins de santé lors de l'assemblée plénière du 15 juin ;
- Le 19 juin, la plateforme des Conseils consultatifs a abordé la problématique des fonds structurels européens en présence de représentants de la Commission européenne (Monsieur Dirk Reyntjens), de l'EDF (Madame Simona Giarratano) et de représentants des cellules stratégiques du Premier Ministre (Madame Florence Pottiez), des Ministres-Présidents Paul Magnette

- (Monsieur Jean Waelput) et Rudy Demotte, et des Ministres Céline Frémault (Monsieur Etienne Coppieters) et Antonios Antoniadis ;
- Monsieur Bart Simons (AnySurfer), lors de la plateforme des Conseils consultatifs du 11 septembre, à propos des plans d'actions numériques, tant au fédéral que dans les entités fédérées ;
 - Mesdames Nathalie Dumont et Marie-Eve Bondroit (de l'IBPT) à propos des tarifs sociaux pour l'internet et la téléphonie fixe et mobile, lors de la plateforme des Conseils consultatifs du 11 septembre ;
 - Monsieur Jean-Marc Helson, Architecte à la Régie des bâtiments, est intervenu sur l'accessibilité des bâtiments fédéraux aux personnes à mobilité réduite lors de l'assemblée plénière du 21 septembre ;
 - Monsieur André Gubbels, Directeur général de la DG PH est intervenu sur le développement du projet Handicare lors de l'assemblée plénière du 21 septembre.

5. Accueil de visiteurs étrangers

Sans objet pour la période visée.

6. Demandes d'informations

Il y a lieu de mentionner l'information fréquemment fournie par les membres du secrétariat soit par téléphone soit par courriel sur des questions les plus diverses en relation avec le monde du handicap. Ces demandes émanent des citoyens, de l'administration ou encore de la presse et sont soit directement traitées par les membres du secrétariat dès lors qu'elles relèvent de la compétence du Conseil, soit orientées vers les autorités, administrations ou autres organismes compétents. Elles ne sont pas systématiquement répertoriées mais contribuent toutefois de manière importante à la charge de travail du secrétariat.

7. Communiqués de presse

Le Conseil publie des communiqués de presse lorsqu'il l'estime nécessaire.

Fin 2015, le Conseil a rédigé un communiqué de presse en réaction à la commande de la SNCB de nouveaux modèles de trains manifestement non accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

En sus, chaque news du Conseil est envoyée aux journalistes. C'est ainsi que la presse reçoit chaque avis du Conseil et en fait parfois écho. Il en va de même des news mettant l'accent sur les principaux thèmes débattus lors des réunions plénières.

De ces envois systématiques, il résulte que la presse considère de plus en plus le Conseil comme un interlocuteur par rapport aux thématiques du handicap pour les matières qui relèvent du « fédéral ».

8. Réponses à des enquêtes

Sans objet pour la période visée.

19 janvier

Madame Sleurs, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, a présenté au Conseil sa note de politique générale et sa note d'orientation politique, en insistant notamment sur deux axes prioritaires de sa politique : la transversalité et l'inclusion. La Secrétaire d'Etat a également demandé au Conseil un avis sur la note qu'elle va déposer devant le Conseil des ministres sur l'implémentation, au niveau fédéral, de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Le Conseil a rendu un nouvel avis en matière de suppression des allocations d'insertion, déplorant ces mesures d'exclusion radicales et rappelant une nouvelle fois la nécessité d'assurer une continuité dans les paiements des personnes handicapées concernées par la mesure. Il a également finalisé un avis sur le projet SMS 112. Il salue l'aboutissement de ce projet attendu par des personnes qui n'avaient pas accès jusqu'à ce jour aux services d'urgence tout en regrettant le caractère trop limitatif du groupe cible et la nécessité d'une inscription préalable.

16 février

Le Conseil a adopté sa note de position « Droits sociaux », qui vient compléter deux notes de position précédentes « Emploi des personnes handicapées » et « Dispositifs financiers spécifiques aux personnes handicapées ».

Il a entendu M. GUBBELS, Directeur général, responsable de la Direction générale personnes handicapées du SPF Sécurité sociale, sur la situation actuelle en matière de transfert aux entités fédérées de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées.

16 mars

Le Conseil a remis un avis favorable sur le projet d'arrêté royal disposant d'une majoration de 2% du montant de l'allocation de remplacement de revenus à partir du 1er septembre 2015 et a remis deux avis relatifs à la SNCB : il apprécie les plans pour rendre les guichets dans les gares plus accessibles aux personnes à mobilité réduite. Toutefois, il n'accepte pas que la SNCB économise sur l'assistance aux personnes à mobilité réduite dans les gares et arrêts.

20 avril

A la demande de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil a rendu deux avis concernant :

- le projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 153 de la loi-programme du 19 décembre 2014, qui introduit la possibilité de « *Plan de réintégration multidisciplinaire* » pour les travailleurs se trouvant dans une incapacité de travail ;
- le projet d'arrêté royal portant fixation de la composition, du fonctionnement et du siège du Collège national de médecine d'assurance en matière d'incapacité de travail.

18 mai

Le Conseil a consacré l'essentiel de sa réunion à rendre des avis dans les matières suivantes:

- un avis d'initiative sur le Plan Justice du Ministre de la Justice ;
- un avis à la demande du Ministre de l'Emploi sur l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage, critères de l'emploi convenable, articles 22 à 32quater ;
- un avis à la demande de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées sur la modification de l'article 1,1^o de l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage.

15 juin

Le Conseil a préparé les réponses à un questionnaire de la cellule stratégique du Ministre de la Justice, concernant la fonction des administrateurs, dans le cadre de l'exécution de la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine et a rendu des avis dans les matières suivantes :

- un avis d'initiative sur la proposition de loi de Monsieur Delpérée, visant à insérer dans la Constitution un nouvel article 22ter en vue de garantir aux personnes en situation de handicap le droit de bénéficier des mesures appropriées qui leur assurent l'autonomie et une intégration culturelle, sociale et professionnelle ;
- un avis à la demande de la SNCB, relatif aux travaux en gare de Bruxelles-Schuman ;
- un avis d'initiative relatif au Programme national de réforme (PNR) 2015 et au Rapport national social (RNS) 2015 ;
- un avis d'initiative relatif à l'article 158 de la loi-programme du 19 décembre 2014, concernant le montant des indemnités d'incapacité (mutuelle).

21 septembre

Le Conseil a aussi entendu un exposé de :

- Monsieur Jean-Marc HELSON, Architecte à la Régie des bâtiments, sur l'accessibilité des bâtiments fédéraux aux personnes à mobilité réduite ;
- Monsieur André GUBBELS, Directeur général de la Direction générale Personnes handicapées sur le développement du projet Handicare.

Il a rendu des avis dans les matières suivantes :

- un avis à la demande de la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la politique générale en matière de stationnement ;
- un avis à la demande de la Ministre de la Mobilité et de la Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, sur le tarif à bord lors de voyages en train ;
- un avis à la demande de la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées au sujet du tarif social pour l'internet et la téléphonie fixe et mobile ;
- un avis à la demande du Ministre de la Justice relatif à l'élaboration d'un arrêté royal en exécution de l'article 492/5 du Code civil ;
- un avis à la demande du Gouvernement flamand sur un projet d'arrêté du Gouvernement flamand relatif à une modification de l'arrêté royal du 5 mars 1990 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, en ce qui concerne l'adaptation des plafonds de revenus ;
- un avis à la demande du Gouvernement de la Communauté germanophone sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone relatif à une modification de l'arrêté royal du 5 mars 1990 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, en ce qui concerne l'adaptation des plafonds de revenus ;
- un avis à la demande de la SNCB au sujet de la proposition de réduction du délai de réservation pour une assistance dans 18 gares.

19 octobre

Le Conseil a rendu des avis dans les matières suivantes :

- un avis d'initiative sur l'accessibilité des sites internet ;
- un avis rendu à la demande de la SNCB sur les adaptations en gare de Louvain ;
- un avis d'initiative sur les futurs contrats de gestion du groupe SNCB ;
- un avis à la demande de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur les projets d'amendement de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une

personne en situation de grande dépendance et d'AR exécutant la loi du 12 mai 2014 ;

- un avis rendu d'initiative sur le projet d'arrêté royal visant à insérer deux nouveaux articles, 215octies et 215novies, dans l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 – Offre d'un plan de réintégration socioprofessionnelle.

16 novembre

Le Conseil a rendu des avis dans les matières suivantes :

- un avis à la demande de Mme Sleurs, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, sur deux propositions de modification de la réglementation relative aux allocations aux personnes handicapées ;
- un avis à la demande de la Régie des bâtiments sur un projet de prescriptions élaborées dans un document intitulé « Obligations et Recommandations – Accessibilité – Personnes à mobilité réduite ».

21 décembre

En réaction à la commande par la SNCB de nouveaux modèles de trains dont l'accessibilité est insuffisante pour les personnes à mobilité réduite, le Conseil a rédigé un communiqué de presse.

Le Conseil a finalisé et approuvé son rapport annuel portant sur ses activités de l'année 2014.

Toujours en matière d'accessibilité, le Conseil a également revu et adapté sa note de position précédemment rédigée en 2009.

ANNEXE II

FEDERALE OVERHEIDSDIENST SOCIALE ZEKERHEID

[C – 2014/22253]

25 APRIL 2014. — Koninklijk besluit tot benoeming van de voorzitter, de ondervoorzitters en de leden van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap

FILIP, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op artikel 37 van de gecoördineerde Grondwet van 17 februari 1994;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 juli 1981 tot oprichting van een Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap, inzonderheid op artikel 2, gewijzigd bij de koninklijke besluiten van 24 januari 1995 en 14 december 2006, en artikel 3, gewijzigd bij het koninklijk besluit van 14 december 2006;

Op de voordracht van Onze Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. Wordt benoemd tot voorzitter van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

Mevr. Marlière, Gisèle.

Art. 2. Worden benoemd tot ondervoorzitters van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

Mevr. Borré, Ingrid;
Mevr. De Smet, Emilie;
Mevr. Engelen, Marieke;

Art. 3. Worden benoemd tot leden van de Nationale Hoge Raad voor personen met een handicap :

De heer Abdelklalak, Kajjal;
Mevr. Bernheim, Nathalie;
Mevr. Decoopman, Ria;
De heer Delepine, Yves;
Mevr. Doetsch, Catherine;
De heer Emmanuelidis, Stéphane;
De heer Gyselinck, Pierre;
De heer Heinen, Helmut;
Mevr. Kempeneers-Foulon, Thérèse;
De heer Magis, Michel;
Mevr. Potestia, Laetitia;
Mevr. Rochtus, Karine;
De heer Rombauts, Jokke;
De heer Singelée, Stefaan;
De heer Verstraete, Filip;
De heer Willems, Gerrit.

Art. 4. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Gegeven te Brussel, 25 april 2014.

FILIP

Van Koningswege :

De Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid,
Mevr. L. ONKELINX

De Staatsecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen, personen met een handicap en wetenschapsbeleid, belast met beroepsrisico's,
Ph. COURARD

Liste des membres

SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE

[C – 2014/22253]

25 AVRIL 2014. — Arrêté royal portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur national des Personnes handicapées

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994;

Vu l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil supérieur national des personnes handicapées, notamment l'article 2, modifié par les arrêtés royaux du 24 janvier 1995 et 14 décembre 2006, et l'article 3, modifié par l'arrêté royal du 14 décembre 2006;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

Arrête :

Article 1er. Est nommée présidente du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

Mme Marlière, Gisèle.

Art. 2. Sont nommées vice-présidentes du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

Mme Borré, Ingrid;
Mme De Smet, Emilie;
Mme Engelen, Marieke.

Art. 3. Sont nommés membres du Conseil supérieur national des personnes handicapées :

M. Abdelklalak, Kajjal;
Mme Bernheim, Nathalie;
Mme Decoopman, Ria;
M. Delepine, Yves;
Mme Doetsch, Catherine;
M. Emmanuelidis, Stéphane;
M. Gyselinck, Pierre;
M. Heinen, Helmut;
Mme Kempeneers-Foulon, Thérèse;
M. Magis, Michel;
Mme Potestia, Laetitia;
Mme Rochtus, Karine;
M. Rombauts, Jokke;
M. Singelée, Stefaan;
M. Verstraete, Filip;
M. Willems, Gerrit.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 25 avril 2014.

PHILIPPE

Par le Roi :

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
Mme L. ONKELINX

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux familles, aux personnes handicapées, en charge des risques professionnels,
Ph. COURARD

Conseil supérieur national des personnes handicapées

Secrétariat :

Centre administratif Botanique

Finance Tower

Boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150

B-1000 Bruxelles

BELGIQUE

Téléphone : 02/509.83.59

02/528.61.20

Courriel : info@ph.belgium.be

Site internet : <http://ph.belgium.be>